

DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉMATION

R2213-34 à 39.1, L2223-18.1 à 18.4
du Code général des collectivités territoriales
à déposer accompagnée impérativement des justificatifs.*

Date et heure souhaitées :

Article R2213-34

Modifié par Décret n°2011-121
du 28 janvier 2011 - art. 32

La **crémation** est autorisée par le maire de la commune de décès ou, s'il y a eu transport du corps avant mise en bière, du lieu de fermeture du cercueil.

Cette autorisation est accordée sur les justifications suivantes :

1° L'expression écrite des dernières volontés du défunt ou, à défaut, la demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles et justifie de son état civil et de son domicile ;

2° Un certificat de décès établi par le médecin ayant constaté le décès, affirmant que celui-ci ne pose pas de problème médico-légal ;

3° Le cas échéant, l'attestation du médecin ou du thanatopracteur prévue au troisième alinéa de l'article R. 2213-15. Lorsque le décès pose un problème médico-légal, la crémation ne peut avoir lieu qu'après l'autorisation du parquet qui peut subordonner celle-ci à une autopsie préalable, effectuée par un médecin légiste choisi sur la liste des experts et aux frais de la famille.

Lorsque le décès a eu lieu à l'étranger, la crémation est autorisée par le maire de la commune où elle est pratiquée. L'autorisation de transport de corps prévue par un arrangement international tient lieu, dans ce cas, de certificat du médecin.

Article R2223-18-2

Créé par loi n°2008-1350
du 19 décembre 2008 - art. 16

A la demande de la **personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles**, les cendres sont en leur totalité :

– soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;

– soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;

– soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Je soussigné(e), _____

Nom de jeune fille _____

né(e) le _____ à _____

domicilié (e) _____

nature du lien donnant la qualité pour pourvoir : _____

déclare agir en tant que personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles de :

NOM _____ Prénoms : _____

Nom de jeune fille _____

né(e) le _____ à _____

décédé(e) le _____ à _____

demande l'autorisation de faire procéder à sa crémation,

au crématorium de _____

le : _____ 20 _____ à _____ h _____

Suite à la crémation les cendres seront en leur totalité (déposées en caveau, scellées sur caveau ou dispersées) : à préciser en toutes lettres.

À _____ le _____

Lu et approuvé

* Justificatifs recevables :

- Pièce d'identité du demandeur,
- Mandat délivré à l'entreprise,
- Justificatif de domicile du demandeur,
- Acte de décès,
- L'expression écrite des dernières volontés du défunt,
- (ou à défaut demande du pourvoyeur),
- Certificat de décès,
- Le cas échéant l'attestation d'explantation du pacemaker rédigée par le médecin ou le thanatopracteur.

(signature de la personne ayant
qualité pour pourvoir aux funérailles)